

## Instructions pour la création d'un camp de cantonnement de nomades (Barenton, 4 avril 1941)

<b>Références</b>	Cote : 1Z 476 Série Z : Sous-préfectures (1819-1953). La sous-série 1Z correspond à la sous-préfecture d'Avranches.
<b>Nature</b>	Lettre du sous-préfet d'Avranches au maire de Barenton, datée du 4 avril 1940.
<b>Forme</b>	Lettre dactylographiée de 2 pages.
<b>Objet</b>	Instruction pour la mise en place immédiate d'un camp de regroupement d'une trentaine de nomades à la Cité des Mines.
<b>Date et contexte</b>	4 avril 1940, dans un département occupé depuis 10 mois par les Allemands. En application des dispositions françaises du 6 avril 1940 et allemandes du 4 octobre 1940, les nomades du département sont déjà placés en résidence surveillée. Ceux qui sont cantonnés sur le champ de foire de Gavray doivent être déplacés sur ordre de l'occupant.
<b>Intérêt pédagogique</b>	<p>Le document témoigne de la politique répressive des autorités allemandes à l'égard des nomades du département, lesquels doivent être contenus derrière des barbelés. Le document peut être aussi l'occasion de s'intéresser au sort des Tsiganes dans le reste de l'Europe occupée, qui furent victimes d'un programme d'extermination, à la différence de ce qui se passa en France.</p> <p>Replacer également ces mesures dans le cadre de la législation française discriminatoire antérieure au Régime de Vichy et du sentiment de défiance et de crainte largement répandu à l'égard des Tsiganes. Mesures davantage répressives de la part d'un gouvernement nationaliste et collaborateur, appliquant consciencieusement les directives de l'occupant (fiction d'une souveraineté).</p> <p>Faire relever le dénuement du camp (point cinquième) et la négligence à prévoir des conditions sanitaires satisfaisantes (point septième). Camp installé dans l'improvisation la plus totale.</p> <p>S'interroger sur les raisons de telles dispositions à l'égard de la communauté tsigane. Revenir sur le poids des préjugés et sur l'aboutissement d'une législation de plus en plus discriminatoire.</p>
<b>Mots clés</b>	Seconde Guerre mondiale – Tsiganes – Occupation – Régime de Vichy – Discriminations – Mémoire – Barenton - Gavray.

Barenton

4 Avril

4I

CANTONNEMENT DES NOMADES

Le Sous-Préfet d' Avranches  
à Monsieur le Maire de Barenton,

*Toi l'encu u a  
Pomeyaut*

J'ai l'honneur de vous confirmer ci-dessous les instructions téléphoniques que je vous ai données hier:

Vous voudrez bien:

1° - Notifier, dès réception, à M. GASCHET Romain, propriétaire de l'immeuble réquisitionné, l'ordre de réquisition que je vous ai adressé dès hier. Un ordre de réquisition devra rester entre les mains de M. GASCHET, l'autre devra m'être retourné après émargement de l'intéressé.

2° - Faire évacuer d'urgence l'immeuble réquisitionné et transférer le mobilier de M. GAGNON dans un autre immeuble libre, de la Cité de la Mine.

3° - Clore immédiatement l'immeuble réquisitionné (piquets et fils de fer barbelés) en laissant assez d'espace devant cet immeuble afin que puissent se mouvoir la trentaine de nomades qui y seront cantonnés. Cette cloture devra être terminée pour lundi, les autorités allemandes insistant pour que les nomades actuellement campés sur le champ de foire de Gavray, soient transférés dès le début de la semaine à la Cité de la Mine, et parqués.

4° - Vérifier l'état des cheminées et prendre toutes dispositions immédiatement afin qu'on puisse y faire du feu.

5° - Prévoir la paille nécessaire à la confection de 36 paillasses. Je vous enverrai ce soir, par le service du car Avranches-Domfront, les enveloppes de paillasses.

Je vous enverrai également des couvertures, que vous voudrez bien ne donner qu'à bon escient aux nomades qui en seraient démunis. Les couvertures qui ne seraient pas employées devront m'être rendues.

Je fais d'autre part transporter de St Hilaire du Harcouet à la Cité de la Mine les chalits nécessaires sur lesquels seront placés les paillasses.

.....

6° --Prévoir du bois nécessaire à la cuisson des aliments et au chauffage des nomades cantonnés.

7° - Examiner la question de l'eau et des W.C. Existe-t-il de l'eau potable à proximité du cantonnement prévu?

Toutes les prestations qui seront fournies seront payées aux entrepreneurs ou aux fournisseurs sur mémoire.

Vous voudrez bien me rendre compte le plus tôt possible de l'exécution de ces présentes instructions.

Pr le Sous-Préfet, et par ordre

# Éclairages

## Le camp d'internement de nomades à Barenton

Dès le 22 avril 1940, les populations nomades<sup>1</sup> du département de la Manche sont assignées en résidence surveillée, en application d'un décret du 6 avril interdisant la circulation des nomades sur tout le territoire métropolitain « pour la durée de la guerre » et leur assignation à résidence. Dans un contexte de chasse aux éléments d'une Cinquième colonne qui aurait des ramifications jusqu'au cœur

de nos campagnes, les errants sont suspectés. Leurs déplacements ne sont plus admissibles et c'est un gouvernement encore républicain qui ordonne leur surveillance rapprochée<sup>2</sup>. Les nomades circulant dans le département de la Manche ont obligation de se rendre dans la commune de Mortain, au lieu dit « La carrière des Aubrils » pour y demeurer sous le contrôle de la gendarmerie. Un mois plus tard, le 27 mai, « considérant qu'en raison du nombre de nomades, la surveillance sera facilitée par la désignation de lieux supplémentaires de rassemblement », le préfet fixe quatre autres lieux de résidence obligatoire.<sup>3</sup> Dès lors se pose le problème des revenus de ces populations assignées à résidence qui en théorie ne doivent



Carnet anthropométrique d'identité pour nomade (1945). Arch. dép. Manche (95 W 1)

« compter que sur leur travail pour assurer leur subsistance ». Aucun crédit n'ayant été prévu pour l'application de la mesure, il est répondu à la commune de Gavray qui sollicite auprès de la préfecture la permission d'attribuer des allocations aux nomades au titre des réfugiés, qu'elle ne doit compter que sur ses propres crédits et qu'exceptionnellement des allocations ou des prestations en nature pourront être attribuées sur le fonds des réfugiés, « en évitant de mentionner la qualité de nomades des allocataires »<sup>4</sup> !

Avec l'Occupation, la réglementation raciale allemande s'ajoute aux mesures de contrôle françaises. L'ordonnance allemande du 4 octobre 1940 impose dès lors l'internement administratif familial des nomades<sup>5</sup> dans des camps, mais c'est à l'administration française qu'incombe l'arrestation et la garde des familles. L'ordonnance allemande du 22 novembre 1940 qui interdit

<sup>1</sup> La loi du 16 juillet 1912 qualifie de nomades « quelle que soit leur nationalité, tous individus circulant en France sans domicile ni résidence fixe [...] même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession. » Cela excluait a priori les ambulants qui allaient de village en village exerçant une profession déterminée et ayant souvent un domicile fixe et les forains, « dont la profession consiste à mener une existence commerciale errante [...] à travers toute la France, se transportant dans les villes et les villages les jours de foires, de marchés, de fêtes locales, pour offrir à une clientèle de passage leurs marchandises ou leurs attractions ». Les nomades visés par la loi discriminatoire sont en premier lieu les Tziganes, appelés indifféremment Romanichels, Bohémiens, Gitans ou Manouche par les sédentaires. Ces nomades devaient être munis d'un carnet anthropométrique d'identité quel que soit leur nationalité.

<sup>2</sup> Décret-loi du 6 avril 1940.

<sup>3</sup> « La carrière des Bourdonnières » à Saint-Michel-de-Montjoie, le champ de foire à Gavray, le lieu dit « les Bocqfs » à Saint-Martin-d'Aubigny, le Champs de Mars à Saint-Lô, s'ajoutent à « La carrière des Aubrils » sur Mortain.

<sup>4</sup> Commune de Gavray : correspondance avec la préfecture, arch. dép. Manche 127 ED 2 D 8.

<sup>5</sup> Les Allemands entendaient par nomades tous les Tziganes, y compris sédentarisés. Mais l'administration française n'ayant recensé que les Tziganes non sédentaires, l'application raciale de la mesure allemande fut impossible sur le champ.



résidaient dans un deuxième bâtiment<sup>16</sup>. Les gardiens étaient relevés « à plus ou moins long intervalle »<sup>17</sup>.

Les conditions d'existence étaient très difficiles. Selon le rapport de juin 1942<sup>18</sup> du sous-préfet d'Avranches, les logements étaient misérablement meublés, les grabats servant à plusieurs personnes. A défaut d'ustensiles de cuisine, les nomades utilisent des boîtes de conserve usagées pour chauffer et manger les aliments. L'absence d'eau sur place oblige à aller en chercher par petites quantités dans les bois, à près d'un kilomètre du camp. Le fonctionnaire est effrayé par la promiscuité et le manque d'hygiène. Il rend compte à son supérieur que l'habillement fait entièrement défaut et que les forains sont couverts de haillons. Déjà en janvier 1942, le commandant de la section de gendarmerie de Mortain rapportait que seuls 3 enfants sur les 11 internés fréquentaient l'école du village ; les autres en étaient dispensés n'ayant pas de vêtements « décents ».<sup>19</sup>

Des travaux avaient été envisagés en juillet 1941, mais le « devis étant trop élevé, il a été décidé de limiter les travaux au minimum indispensable pour rendre les locaux habitables » (Le préfet au sous-préfet le 19 juillet 1941<sup>20</sup>). Isolé, le camp attire peu l'attention de l'administration. Il faut que la situation sanitaire se dégrade pour que le Secours National s'y intéresse. La sœur du Carmel d'Avranches, visiteuse pour l'arrondissement, finit par alerter les autorités et apporte aux reclus en juin 1942 « un premier petit lot de vieux vêtements »<sup>21</sup>.

Le sous-préfet remarque alors que les adultes ayant l'interdiction de travailler sont oisifs et miséreux. Ils devaient néanmoins exécuter des corvées d'eau et de ravitaillement<sup>22</sup>. Le 8 juin 1942, le général Marchal<sup>23</sup> précise au délégué départemental du Secours National<sup>24</sup> au sujet du travail : « En principe interdiction de travailler. Ceux qui le pourraient ou qui l'essaient, manquent de matières premières ou de clientèle (vanniers et un mécanicien ajusteur qui est un excellent ouvrier et qui connaît même l'horlogerie) ou, faute d'être alimentés, auraient à peine la force suffisante pour travailler comme bûcherons ou charbonniers. »<sup>25</sup> Ces sources contredisent un autre document, conservé aux Archives nationales, précisant que la cinquantaine (sic) d'internés vont travailler librement chez des agriculteurs et étaient rémunérés, mais ne peuvent pas sortir le dimanche et qu'ils n'ont pas d'ausweis.<sup>26</sup> Mais déjà, en 1941-1942, la question de leur occupation ne trouvait pas de réponse, puisqu'une habitante se souvient « Ils vivaient là-haut, dans la forêt,

---

<sup>16</sup> Jacques Sigot à la suite de recherches conduites aux Archives nationales, dans *Etudes tsiganes, L'internement des Tsiganes de 1939 à 1946*, février 1995.

<sup>17</sup> Lettre du général Marchal au délégué départemental du Secours National (8 juin 1942), arch. dép. Manche 1 Z 344.

<sup>18</sup> Ce rapport s'inspire très largement d'un courrier adressé le 8 juin 1942 par le général Marchal au délégué départemental du Secours National qui a été communiqué à titre personnel au sous-préfet d'Avranches.

<sup>19</sup> AN F7 15101, Barenton cité par Emmanuel Filhol et Marie-Christine Hubert, *Les Tsiganes en France, un sort à part, 1939-1946*, Perrin, 2009.

<sup>20</sup> Arch. dép. Manche 1 Z 476.

<sup>21</sup> Lettre du général Marchal au délégué départemental du Secours National (8 juin 1942), arch. dép. Manche 1 Z 344.

<sup>22</sup> AN F7 15101, Barenton cité par Emmanuel Filhol et Marie-Christine Hubert, *Les Tsiganes en France, un sort à part, 1939-1946*, Perrin, 2009.

<sup>23</sup> Malgré l'aide avisée de Janjac Leroy, nous ne sommes pas parvenus à établir la fonction de ce général Marchal mais tout nous laisse à penser qu'il était localement délégué au Secours National. Nous avons retrouvé la trace d'un Marie Joseph Nicolas Marchal, général de division, né en Meurthe-et-Moselle en 1861 et décédé en 1945, sans pouvoir vérifier s'il s'agissait bien de lui.

<sup>24</sup> Camille Quoniam, président de la Chambre de commerce de Cherbourg, a été maintenu dans ses fonctions de délégué départemental du Secours National en juillet 1940. Le Secours National est un organisme caritatif placé sous la haute autorité du maréchal Pétain.

<sup>25</sup> arch. dép. Manche 1 Z 344.

<sup>26</sup> AN 72 AJ 284, cité par *Etudes tsiganes, L'internement des Tsiganes de 1939 à 1946*, février 1995.

dans les anciens baraquements de la mine où ils campaient. C'est tout ce que l'on savait, qu'ils étaient assignés là et ne travaillaient pas... Ou peut-être que si. »<sup>27</sup>

Selon des sources orales utilisées par Michel Boivin, les enfants fréquentaient l'école de Barenton et circulaient librement, les adultes pouvaient se rendre deux fois par semaine au bourg de Barenton, accompagnés d'un gendarme, pour faire leurs courses.<sup>28</sup> Une habitante du bourg, qui avait alors 14 ans, se souvient vaguement de nomades qui venaient « faire leurs commissions dans Barenton. Je les revois encore chez le boucher et chez ma grand-mère, où ils venaient boire en toute liberté. »<sup>29</sup> Pourtant, en juin 1942, le général Marchal rappelle qu'ils ne peuvent « acheter quoi que ce soit », qu'il est interdit aux nomades de sortir d'un étroit périmètre autour de la maison et que seulement quatre fillettes vont « de temps en temps » à l'école, les unes à Barenton, les autres à Rancoudray, mais « au prix d'une grande fatigue ». « Les autres d'âge scolaire pourraient faire de même, mais ils ne le peuvent faute de vêtements et aussi en raison de leur degré de faiblesse, par suite du manque d'aliments. »<sup>30</sup> Une évolution, entre avril 1941 et octobre 1942, du régime de sortie du camp est-elle à l'origine de ces propos contradictoires ? Faute de sources nous ne pouvons vérifier cette hypothèse.

L'agent administratif du Mortainais dans un courrier du 19 juin 1942 au sous-préfet d'Avranches dénonce « la misère qui s'accroît chaque jour par suite de la sous-alimentation qui se prolonge »<sup>31</sup>. « Ils ont juste de quoi mourir de faim » ironise le général Marchal en juin 1942. D'après un témoignage reproduit dans *Ouest-France*, en date du 5 septembre 2010, la nourriture était distribuée tous les matins. Le plus souvent une pomme de terre et un très petit morceau de viande. Le ravitaillement était assuré par les gendarmes à partir des tickets des cartes d'alimentation<sup>32</sup>, pas toujours honorés précise le général Marchal. L'agent administratif du Mortainais reconnaît en juin 1942 que « si ces gens ne sont pas morts de faim c'est parce que les gendarmes leur ont procuré par le marché noir<sup>33</sup> et des achats irréguliers un léger supplément de nourriture ». Les religieuses de Barenton<sup>34</sup> apportèrent leur secours. « Mais ni elles, ni les gendarmes n'ont les moyens de créer ou de fournir tout ce qui manque, ni de suppléer l'Administration défailante » regrette le général Marchal. Des riverains contribuaient parfois à la survie des internés, portant « des boyaux de volailles aux nomades qui en faisaient des tripes. »<sup>35</sup> Jeanne-Emilienne Ziegler reconnaît qu'à Barenton « les gardiens et la population ont été corrects et certains nous ont même aidés avec de la nourriture »<sup>36</sup>. Un riverain qui avait 14 ans à l'époque, se souvenait en février 2000 que « les gens du voyage étaient parqués comme des lapins. Ils n'étaient pas du tout heureux, ils crevaient de faim. Je les vois encore tendre leurs mains entre les fils de barbelés quand on passait. On leur donnait des bouts de pain ou des boyaux de poulets, quand mon père venait d'en tuer un. »<sup>37</sup> Dans ces conditions, il n'est pas surprenant qu'en

<sup>27</sup> Témoignage cité par Michel Coupard, Jack Lecoq et Christophe Lambert, *Le Sud-Manche, chroniques de la seconde guerre mondiale*, Alan Sutton, 2003, page 36.

<sup>28</sup> Michel Boivin, *Les Manchois dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale*, Tome 3, p. 105.

<sup>29</sup> Témoignage cité par Michel Coupard, Jack Lecoq et Christophe Lambert, *Le Sud-Manche, chroniques de la seconde guerre mondiale*, Alan Sutton, 2003, page 36.

<sup>30</sup> Lettre du général Marchal au délégué départemental du Secours National (8 juin 1942), arch. dép. Manche 1 Z 344.

<sup>31</sup> Lettre de l'agent administratif du Mortainais au sous-préfet d'Avranches (19 juin 1942), arch. dép. Manche 1 Z 344.

<sup>32</sup> Lettre du sous-préfet d'Avranches au préfet de la Manche (23 juin 1942), arch. dép. Manche 1 Z 344.

<sup>33</sup> Le sous-préfet d'Avranches qui reprend ces informations dans son courrier du 23 juin au préfet, n'utilise pas le terme de marché noir mais écrit que les gendarmes « leur procurent irrégulièrement, lorsqu'ils le peuvent, un léger supplément de nourriture indispensable ».

<sup>34</sup> A la suite du départ en 1941 des religieuses Augustines qui se sont retirées à Coutances, trois sœurs de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Mont Carmel, dont la maison-mère est établie à Avranches, ont été mises à la disposition de l'hospice de Barenton, à compter du 15 octobre 1941.

<sup>35</sup> Témoignage cité dans *Ouest-France*, 5 septembre 2010.

<sup>36</sup> *Dictionnaire des personnages remarquables de la Manche*. Tome 4.

<sup>37</sup> *La Gazette de la Manche*, 18 février 2000.

juin 1942 les 22 enfants soient déclarés presque tous « chétifs » par le sous-préfet d'Avranches. L'agent administratif du Mortainais prévient le 19 juin que « Etant donné l'état de faiblesse dans lequel se trouvent enfants et adultes, si une épidémie survenait ils y passeraient tous »<sup>38</sup>.

L'insalubrité grandissante d'un camp installé dans l'urgence (qui en juin 1942 n'avait toujours pas reçu la visite de l'Inspecteur départemental d'hygiène), la parcimonie de l'administration préfectorale<sup>39</sup>, le froid, la sous-alimentation, l'isolement et le dénuement des internés aggravés par le fait que les nomades soient détenus en famille et ne peuvent de ce fait recevoir de secours extérieurs tels les précieux colis familiaux qui parviennent dans les autres prisons ou camps... toutes ces conditions concourent à la dégradation des conditions d'existence de la trentaine d'internés. Des internés qui s'ils tombent malades dépendent d'un « médecin qui vient s'il le peut »<sup>40</sup>. Une situation d'autant plus préoccupante que 69 % des prisonniers sont des enfants en juin 1942 ! Le général Marchal qui a « vu un nourrisson accroché au sein vide de sa mère », préconise l'achat d'une ou deux chèvres qui permettraient d'avoir le lait qui manque totalement. Il propose également que les sœurs de Barenton distribuent aux enfants des bonbons vitaminés et un peu de confiture, des vêtements et sabots déjà disponibles dans le vestiaire du Secours National.

La population du camp varie très sensiblement selon les sources. En juin 1942, on compte 32 individus, dont 22 enfants et 4 vieillards se partageant principalement entre trois familles : Les familles Chevet (8 personnes), Ziegler (13) et Marinkowitch (9)<sup>41</sup>. Le 8 juillet 1942, le préfet de la Manche rend compte au ministère de l'Intérieur de la présence de 35 nomades à Barenton, dont 21 enfants. Un autre document non daté mentionne « une cinquantaine d'internés de nationalités diverses. »<sup>42</sup> Le 8 octobre 1942, 35 nomades évacuent le camp, 18 de sexe masculin et 17 de sexe féminin : 3 ont moins de 3 ans, 11 ont entre 11 et 12 ans, 7 ont entre 13 et 17 ans, 4 entre 20 et 39 ans et 10 entre 40 et 62 ans. Trois seulement sont nés à l'étranger, 5 sont originaires de la Manche, 4 du Calvados. 30 appartiennent aux 3 familles déjà citées, 5 sont des personnes isolées : une marchande, un journalier, un chanteur ambulancier, un ouvrier menuisier et une raccommodeuse de porcelaine<sup>43</sup>. Le commandant de la section de gendarmerie de Mortain précise le 17 janvier 1942 que les internés de Barenton sont « tous Français à titre originaire ou acquis par naturalisation. » Leur étiquette de « nomades » ne permet pas distinguer les Tsiganes des forains ou vagabonds, mais gageons que les internés individuels étaient davantage des personnes aux ressources insuffisantes et au travail irrégulier et itinérant que des gens du voyage.

La détention des Tsiganes est selon l'expression de Marie-Christine Hubert « une initiative allemande, une application française »<sup>44</sup>. L'internement permanent réclamé par l'occupant pour des raisons raciales est justifié par l'administration française par la volonté de contrôle et de socialisation des errants. Le caractère jugé subversif des mœurs tziganes, la peur séculaire que

---

<sup>38</sup> Lettre de l'agent administratif du Mortainais au sous-préfet d'Avranches (19 juin 1942), arch. dép. Manche 1 Z 344.

<sup>39</sup> Jusqu'à un accord obtenu à l'automne 1942, les frais d'internement des individus arrêtés sur ordre des autorités allemandes n'étaient pas pris en charge par l'occupant. Après cette date, et de façon rétroactive, les frais d'internement ont été imputés aux frais d'occupation que la France devait verser au Reich au titre de l'article 18 de la convention d'armistice.

<sup>40</sup> Lettre du général Marchal au délégué départemental du Secours National (8 juin 1942), arch. dép. Manche 1 Z 344.

<sup>41</sup> C'est sans doute à cette dernière famille, que l'on doit la présence d'un ours dans le camp, jusqu'à ce que les gendarmes l'éliminent en raison du manque de nourriture.

<sup>42</sup> Archives nationales, 72 AJ 284, cité par M. Boivin. p. 105. Les détenus sont pourtant réputés tous français par le commandant de la section de gendarmerie de Mortain en janvier 1942 (AN F7 15101, Barenton).

<sup>43</sup> Michel Boivin, *Les Manchois dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale*, Tome 3, p. 105.

<sup>44</sup> Marie-Christine Hubert, « Les réglementations anti-tziganes en France et en Allemagne, avant et pendant l'occupation » in *Revue d'histoire de la Shoah, Les Tsiganes dans l'Europe allemande*, n° 167, septembre-décembre 1999.

suscite le nomadisme chez les sédentaires, des considérations hygiénistes<sup>45</sup> entraînent les persécutions. L'internement qui privait de leur liberté des individus au comportement inquiétant et assurait la tranquillité publique, offrait l'occasion de socialiser ces marginaux et de contribuer à leur sédentarisation. Le camp de contrôle était aussi centre de rééducation sociale, grâce à la scolarisation des plus jeunes et au travail régulier des adultes. Dans certains camps, des internés étaient d'ailleurs libérés s'ils pouvaient justifier d'un travail et d'un domicile fixe. La répression avait plus un caractère social que racial, et les Allemands s'intéressèrent moins aux Tsiganes de France que Vichy<sup>46</sup>. Contrairement à ce qui se passa dans d'autres territoires occupés, il n'y eut pas de déportation massive vers les camps de la mort<sup>47</sup> (à l'exception d'un convoi à destination d'Auschwitz parti du ressort du commandement militaire de Belgique qui incluait le nord de la France, en janvier 1944). La persécution des nomades dans l'hexagone est selon l'expression d'Henriette Asséo, spécialiste de l'histoire des Tziganes, « une affaire franco-française enchâssée dans la politique raciale allemande. »<sup>48</sup> L'internement fut une suite logique du rejet séculaire et d'une législation française toujours plus vexatoire et discriminante.

A Barenton, le tragique de la situation fait cependant réagir certains témoins. A l'issue d'une visite du camp, le général Marchal écrit en 1942 « ce que j'ai vu dépasse tout ce que j'aurais pu imaginer ». Il explique « Nous avons tous vu des nomades, des romanichels avec leurs roulottes, etc. Ces gens étaient souvent misérables à tous égards, mais ils étaient libres ; leur malpropreté, leur manque d'hygiène, leurs guenilles, même, pour certains, leur déchéance morale, leur appartenaient en propre [...] Dans le cas présent, il en va tout autrement. Ces pauvres gens n'ayant commis aucun délit, pris malencontreusement sur la route alors qu'ils ne se croyaient pas répréhensibles [...] ont été arrêtés et sont depuis deux ans parqués [...] Du jour où cette décision a été prise à leur égard, l'Administration en était devenue responsable et il lui incombait de leur assurer des conditions de vie, pour le moins humaines. Or, nous sommes fort loin du compte. » D'ajouter « quand l'Administration arrête et conserve des gens, elle devrait s'en occuper. Les « Nomades de Barenton » ont été beaucoup moins bien traités que ne le sont des criminels de droit commun ou d'autres gens, pas beaucoup plus intéressants que ces derniers, mis dans les camps de concentration. Or, ces « Nomades », qui ne le sont pas tous, sont, dans l'ensemble, de braves gens qui ont l'inappréciable mérite de se résigner à leur malheureux sort. Il ne faudrait tout de même pas que, se lavant les mains de toute responsabilité, on attende leur disparition par extinction ! ». Il faut, conclue-t-il, « les sortir de cette lamentable bicoque et, si on ne peut les relâcher, les installer à proximité d'une localité. Ils ne sont pas dangereux. »<sup>49</sup> Une autre voix accuse en ces termes : « L'organisation de ce « parc » est un défi à l'humanité. On en sort le rouge au front en se demandant par suite de quelle monstrueuse indifférence une situation pareille peut être faite depuis deux ans à des êtres humains, alors que des circulaires prévoient des sanctions sévères contre ceux qui portent des poulets dans la rue en les tenant par les pattes... »<sup>50</sup>.

Alerté par les sœurs du Carmel, le maire de Barenton et le Secours National, le sous-préfet d'Avranches mène son enquête pour apprécier « le tragique de la situation » en juin 1942. Les rapports, conservés aux archives départementales de la Manche, révèlent, à l'égard des nomades

---

<sup>45</sup> C'est pour ces dernières raisons que dans certains camps des clochards et des vagabonds rejoignirent les « Bohémiens ».

<sup>46</sup> Entre 6 000 et 6500 personnes nomades ont été internées en France, soit un quart de la communauté Tsigane (E. Filhol).

<sup>47</sup> Plus de 300 000 Tsiganes européens, hommes, femmes et enfants furent exterminés par les nazis.

<sup>48</sup> Emmanuel Filhol et Marie-Christine Hubert, *Les Tsiganes en France, un sort à part, 1939-1946*. Préface d'Henriette Asséo.

<sup>49</sup> Lettre du général Marchal au délégué départemental du Secours National (8 juin 1942), arch. dép. Manche 1 Z 344.

<sup>50</sup> Lettre de l'agent administratif du Mortainais au sous-préfet d'Avranches (19 juin 1942), arch. dép. Manche 1 Z 344.

de Barenton, un mélange de compassion et de peur irraisonnée forgée sur des préjugés. Le sous-préfet ne craint-il pas le « retour à la vie bestiale » des Tsiganes ? Mais sensible au sort de « ces pauvres individus privés de tout réconfort moral », il réclame la suppression du camp spécial de Barenton et le transfert de ses occupants dans un de ces « centres de regroupement de nomades bien organisés, où une vie décente est assurée à cette catégorie d'individus. » La description alarmante du sous-préfet a-t-elle ému en hauts lieux ou le regroupement des indésirables était-il déjà programmé ? Toujours est-il que par un courrier en date du 16 juillet 1942, conservé à Saint-Lô<sup>51</sup>, le préfet délégué du ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur, demande au préfet de la Manche<sup>52</sup> de prononcer la suppression du camp au motif que « L'effectif en question que comporte actuellement ce centre, ne justifie plus les frais qu'entraîne son fonctionnement » et en raison des « dangers de contamination provoqués par l'absence d'eau et de ressources en produits pharmaceutiques ». Cette fermeture s'inscrit cependant dans le cadre de celle des petits camps ouverts dans les différents départements et du rassemblement de leurs occupants dans un centre régional. Le 20 juillet, le préfet de la Manche annonce au commandant de gendarmerie de Saint-Lô le prochain transfert des nomades internés à Barenton au camp de Mulsanne, dans la Sarthe. L'été 1942 se passe pourtant sans changement pour les internés car le camp de Mulsanne avait été « réquisitionné »<sup>53</sup>. Le préfet demande le 6 août la permission de diriger les nomades manchois sur le camp de Montreuil-Bellay (Maine et Loire), mais il essuie un premier refus<sup>54</sup>. Une nouvelle requête en octobre est plus fructueuse. Le transfert est notifié le 3 octobre au sous-préfet d'Avranches et au commandant de gendarmerie pour être appliquée le 8. La préfecture précise que les roulottes qu'utilisaient certains forains et qui étaient parquées à l'intérieur du camp devront être mises en dépôt à Barenton<sup>55</sup>. Le 5 octobre, le préfet de la Manche adresse le télégramme suivant à son collègue du Maine-et-Loire : « 35 nomades Barenton partiront 8 courant 10 h 49. Arriveront Montreuil-Bellay 9 à 22 h 05. Stop. Prévoir transport pour 18 enfants et 4 vieillards »<sup>56</sup>. Le 12 décembre 1942, le préfet de la Manche levait la réquisition des logements, permettant au propriétaire d'en disposer de nouveau<sup>57</sup>. Le rideau de l'oubli, lui, tombait pour des lustres sur les souffrances endurées par une trentaine de Français en ce recoin du Mortainais.

Montreuil-Bellay est le plus grand camp d'internement de Tsiganes en France. Les autorités françaises y concentrent à partir du 8 novembre 1941, les Tsiganes de l'ouest de la France. Les conditions de détention n'y seront pas plus humaines qu'à Barenton. Les internés y souffrent du froid, de la faim, de la privation de leur liberté<sup>58</sup>. Le 16 janvier 1945, certains des nomades de Barenton furent transférés dans les camps de Jargeau (Loiret) ou d'Angoulême (Charente) où les dernières libérations n'eurent lieu qu'en juin 1946, plus d'un an après la capitulation nazie !<sup>59</sup>

Le sort particulier des nomades pendant la Seconde Guerre mondiale a longtemps été négligé, jusqu'à ce qu'un instituteur de Montreuil-Bellay, Jacques Sigot, se penche sur le passé très particulier de la commune, dans les années 1980. Il publie en 1983 *Un camp pour les*

---

<sup>51</sup> Arch. dép. Manche 1 Z 476.

<sup>52</sup> Henri Faugère a succédé à Gaston Muller au poste de préfet du département de la Manche, le 16 juin 1942. Il sera arrêté par les Allemands le 14 mai 1944.

<sup>53</sup> Le camp est fermé le 3 août 1942. 717 nomades et clochards du camp de Mulsanne sont alors transférés au camp de Montreuil-Bellay.

<sup>54</sup> Le camp atteint en août 1942 son maximum avec 1086 internés.

<sup>55</sup> Arch. dép. Manche 1 Z 476.

<sup>56</sup> Cité par Jacques Sigot, « Les camps », *Etudes tsiganes*, vol. 6, n°2, 1995.

<sup>57</sup> Arch. dép. Manche 1 Z 476.

<sup>58</sup> D'après l'étude de Jacques Sigot, une centaine d'internés sont morts à Montreuil-Bellay sur les 1500 personnes passées par le camp.

<sup>59</sup> Jacques Sigot, *Le camp de concentration pour Tsiganes de Barenton (Manche). De l'oubli au souvenir (1941-2008)*.

[http://bloch-pedago.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/pdf\\_Stele\\_du\\_camp\\_de\\_Barenton\\_Fin\\_30-10-2008.pdf](http://bloch-pedago.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/pdf_Stele_du_camp_de_Barenton_Fin_30-10-2008.pdf)

*Tsiganes... et les autres. Montreuil-Bellay 1940-1945*, première étude d'un camp de concentration français pour Tsiganes. Suivirent l'étude d'autres camps et la publication de ces travaux dans un numéro spécial des *Etudes Tsiganes* (n° 2/1995) : *1939-1946 France : L'internement des Tsiganes*, et un rapport de Denis Peschanski édité en mai 1994 aux termes d'une enquête sollicitée auprès de l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), une unité de recherche du CNRS, par le secrétariat d'Etat aux Anciens combattants et victimes de guerre<sup>60</sup>.

Quant au camp de Barenton, c'est au comité saint-lois du MRAP que l'on doit la révélation au grand public de son existence. A partir de 1997, l'association entamait un combat contre le refoulement de la mémoire et pour l'édification d'une stèle sur l'emplacement du camp. Cette publicité n'était pas du goût de tous. Ainsi en février 1999, le conseil municipal de Barenton rejetait à l'unanimité l'idée que la commune participe à l'entretien du monument, le mois suivant, la totalité des conseillers généraux (moins une abstention) repoussait la demande de subvention présentée par le MRAP, malgré un engagement de la direction départementale des anciens combattants de couvrir 20 % de la dépense.<sup>61</sup> L'affaire fit grand bruit, le MRAP lançant une pétition au niveau national. Le 8 décembre 1999, le conseil général revenait sur sa décision, accordant une aide de 8 000 f. sur les 13 990 que devait coûter la stèle.<sup>62</sup> Pourtant, l'obligation d'édifier le monument à l'écart de la route obligea le MRAP à acheter un terrain et à revoir son budget. Le manque de financements pour aménager les lieux retarda l'édification, d'autant que des voix s'élevaient encore pour critiquer le projet. Ainsi, en 2003, le maire de Barenton et conseiller général, qualifiait les événements qui s'étaient produits dans sa commune de « mineurs au regard de ce qui s'est passé ailleurs à cette époque. » Le premier adjoint renchérisait « Pourquoi revenir là-dessus soixante après, puisqu'il n'y a pas eu de morts ici. Et puis cette stèle risque d'attirer des dizaines de caravanes, ce que nous ne souhaitons pas. »<sup>63</sup> La même année, Didier Daeninckx évoquait le camp de Tsiganes de Barenton dans un roman policier, *La route du Rom*<sup>64</sup>.

#### A Barenton, 67 ans après, une stèle en mémoire du camp d'internement tsigane

La ténacité du MRAP, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a eu raison de l'oubli et peut-être de la volonté, pour certains, de ne pas remuer les mauvais souvenirs.

La stèle érigée en mémoire du camp d'internement tsigane, à Barenton, a été dévoilée samedi. Parmi la cinquantaine de personnes à assister à la cérémonie, des gens du voyage et quelques Barentonnais. Thérèse Pottier, première adjointe au maire de petite localité du Sud-Manche, a dit « le respect dû aux personnes qui ont souffert pendant leur période d'internement ici à Barenton ».

« Le camp de la cité de la Mine », c'était deux bâtiments en brique : un pour le personnel de surveillance, un pour les internés. Ce dernier était compartimenté en 16 pièces logeables et une ceinture de barbelés. À la date de la fermeture du camp, le 8 octobre 1942 (il avait été ouvert le 11 avril 1941), 18 femmes et 17 hommes se trouvaient ici. « Pour la plupart, ils étaient nés en France avaient entre 3 à 62 ans », a rappelé Jacques Declosmenil, président du comité départemental du MRAP.



La stèle rappelle que du 11 avril 1941 au 8 octobre 1942, ici l'occupant nazi avec la complicité des autorités de Vichy a fait interner des Tsiganes.

Arch. dép. Manche (1 DOC, Barenton : Ouest-France, 13/10/2008)

<sup>60</sup> Denis Peschanski, *Les Tsiganes en France, 1939-1946*, CNRS Editions, 1994. Réédité en 2010.

<sup>61</sup> *Ouest-France*, 30 mars 1999.

<sup>62</sup> *La Gazette de la Manche*, 18 février 2000.

<sup>63</sup> *Ouest-France*, 8 mai 2003.

<sup>64</sup> *Le poulpe*, *La route du Rom*. La Baleine – Le Seuil, 180 pages.

En mai 2004, un premier hommage officiel, rendu sur les lieux de l'internement, consista en un dépôt de trois gerbes en présence de représentants des conseils régional et général, de plusieurs associations mais pas de l'Etat.<sup>65</sup> Les partisans du monument se heurtaient désormais à la mauvaise volonté de ce dernier. Mais la ténacité du MRAP, en particulier de Jacques Declosmenil, l'emporta finalement puisque le 11 octobre 2008, la stèle était inaugurée, après 11 années d'un combat déterminé contre l'indifférence. Depuis, chacun qui s'égare sur la petite route, passant à hauteur de l'ancien camp, peut lire cette inscription, si longtemps espérée : « 11 avril 1941 – 8 octobre 1942. Ici, l'occupant nazi, avec la complicité des autorités de vichy a fait interner les gens du voyage. Des enfants, des vieillards, des femmes et des hommes ont souffert. Souvenons-nous, pour que rien de semblable ne survienne demain ! » Si, pour reprendre la conclusion de Michel Boivin, l'internement des nomades « ne semble pas avoir aggravé leur marginalité », il est patent qu'il les a privé des droits inhérents à leur citoyenneté et mis véritablement en danger. Et nous ne nous contenterons pas de conclure, comme lui, que leur internement « leur a permis de gagner la sympathie de leurs gardiens et de la population » !<sup>66</sup> car il est d'autres leçons à tirer de cette douloureuse séquestration imposée à des citoyens marginaux et de l'indifférence longtemps réservée à leur sort.

Olivier Jouault

Service éducatif des archives départementales de la Manche

Sources :

- Archives départementales de la Manche
  - Série K : Lois, ordonnances, arrêtés
    - Sous-série 3 K : Recueil des actes administratifs
  - Série Z : Sous-préfectures
    - Sous-série 1 Z : Archives de la sous-préfecture d'Avranches
      - 1 Z 344
      - 1 Z 476 : Affaires communales - Barenton
  - Série ED : Archives communales déposées
    - Sous-série 127 ED : Gavray
      - 127 ED 2 D 8 : Correspondance de la préfecture
  - Série DOC : Découpes de presse
    - 1 DOC : Série communale
      - Dossier Barenton
- Archives nationales (72 AJ 284 - F7 15101, Barenton)
- ANDREANI (Caroline). Compte-rendu de l'ouvrage d'Emmanuel Filhol, *Les Tsiganes en France, un sort à part*, 23 juillet 2010. <http://www.lepcf.fr/Les-Tsiganes-en-France-un-sort-a-part>
- BOIVIN (Michel). *Les Manchois dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale*, Tome 3, Eurocibles, 2004.
- COUPARD (Michel), LECOQ (Jack) et LAMBERT (Christophe). *Le Sud-Manche, chroniques de la seconde guerre mondiale*, Alan Sutton, 2003.
- FILHOL (Emmanuel) et HUBERT (Marie-Christine). *Les Tsiganes en France, un sort à part, 1939-1946*, Perrin, 2009.
- HUBERT (Marie-Christine). « L'internement des Tsiganes en France 1940-1946 », Université de Vérone. <http://centri.univr.it/resistenza/indesiderabili/hubert.htm>

---

<sup>65</sup> *Ouest-France*, 28 mai 2004.

<sup>66</sup> Michel Boivin, *Les Manchois dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale*, Tome 3, p. 106.

- HUBERT (Marie-Christine). « Les réglementations anti-tsiganes en France et en Allemagne, avant et pendant l'occupation » dans *Revue d'histoire de la Shoah*, Les Tsiganes dans l'Europe allemande, n°167, septembre-décembre 1999.
- PESCHANSKI (Denis). *Les Tsiganes en France, 1939-1946*, CNRS Editions, 2010.
- SIGOT (Jacques). « L'internement des Tsiganes en France (1939-1946) » dans *Les chemins de la Mémoire*, n° 108, juin 2001, Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives. Ministère de la Défense.
- SIGOT (Jacques). « Les camps » dans *Etudes tsiganes*, vol. 6, n°2, 1995.
- SIGOT (Jacques). *Le camp de concentration pour Tsiganes de Barenton (Manche). De l'oubli au souvenir (1941-2008)*.  
[http://bloch-pedago.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/pdf\\_Stele\\_du\\_camp\\_de\\_Barenton\\_Fin\\_30-10-2008.pdf](http://bloch-pedago.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/pdf_Stele_du_camp_de_Barenton_Fin_30-10-2008.pdf)
- MULLIER (Nicole). Compte-rendu des conférences du Cercle D'étude de la Déportation et de la Shoah de juin 2004 « La mémoire et l'oubli : L'internement des tsiganes en France 1940-1946 » avec Emmanuel Filhol et Jacques Sigot. <http://aphgcaen.free.fr/cercle/tsiganes.htm>
- Chemins de Mémoire : « L'internement des Tsiganes en France 1940-1946 »  
<http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/page/affichepage.php?idLang=fr&idPage=1446>

## L'internement des Tsiganes en France 1940-1946

« Selon l'historien Denis PESCHANSKI, environ 3 000 Tsiganes - vivant pour la plupart en France - ont été regroupés dans près de 30 camps d'internements entre 1940 et 1946.

Si le gouvernement de Vichy et les troupes d'occupation allemande portent la responsabilité des mesures prises à l'encontre de cette population, il faut cependant rappeler que celles-ci ont trouvé leurs justifications dans les lois votées dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle par les responsables politiques de la III<sup>ème</sup> République.

Ainsi, le 16 juillet 1912, le gouvernement français promulgue une loi sur « l'exercice des professions ambulantes et la réglementation et la circulation des nomades ».

Destiné à contrôler plus efficacement et de manière systématique le déplacement des Tsiganes, ce texte leur impose la possession, dès l'âge de 13 ans, d'un carnet anthropométrique d'identité à faire viser, lors de chaque nouvelle installation sur une commune, par un représentant de la force publique. Etat civil, empreintes digitales, données morphologiques sont quelques-unes des informations figurant sur ce sinistre document, réservé à l'origine à l'identification des criminels. Objet de toutes les méfiances, étroitement surveillés durant la Grande Guerre, les Tsiganes sont soumis, lors du déclenchement du second conflit mondial, à de nouvelles vexations. En effet, le 6 avril 1940 un décret-loi signé d'Albert Lebrun, dernier Président de la III<sup>ème</sup> République, interdit la circulation des nomades sur l'ensemble du territoire métropolitain et les assigne à résidence.

Si l'invasion de la France en mai 1940 et la débâcle permettent à un bon nombre d'entre eux d'échapper à cette loi, les choses changent radicalement après l'armistice. Dès le mois de septembre, les premiers Tsiganes d'Alsace-Lorraine sont expulsés par les autorités allemandes, puis enfermés dans les camps d'internement de la zone libre. On dénombre ainsi 382 nomades dans le camp d'Argelès-sur-mer, dans les Pyrénées-Orientales, en novembre 1940. Il faut d'ailleurs préciser que ces lieux d'internement sont mixtes ; seul le camp de Saliers, près d'Arles (Bouches du Rhône), est exclusivement destiné aux populations nomades. Créé le 25 mars 1942, celui-ci devait devenir, pour Vichy, un modèle pour contrer les attaques de la presse étrangère dénonçant l'existence de camps d'internement en zone libre. Les premières familles - 300 personnes en provenance de Rivesaltes - arrivent donc le 27 novembre 1942 dans un camp inachevé. Saliers, outil de propagande au service de Vichy, se révèle vite un échec en raison

notamment d'un manque d'hygiène évident et d'une sous-alimentation chronique. Il ferme ses portes le 15 octobre 1944.

Au nord de la ligne de démarcation, le commandement militaire allemand ordonne le 4 octobre 1940 l'internement des Tsiganes se trouvant en zone occupée dans des camps surveillés par des policiers français. 10 centres, situés pour la plupart à l'ouest et au sud-ouest de la zone occupée accueillent ainsi 1 700 nomades à la fin de l'année 1940. Ce sont ceux de Linas-Monthéry dans la Seine-et-Oise, Poitiers dans la Vienne, les Alliers près d'Angoulême (Charentes), ou bien encore la Morellerie à Avrillé-les-Ponceaux, en Indre-et-Loire. A l'est du territoire occupé, en revanche, l'ordonnance est appliquée plus tardivement, à partir du printemps 1941.

Au total, en novembre, on dénombre 3 200 nomades internés dans une quinzaine de camps de la zone occupée, parmi lesquels Arc-et-Senans (Doubs), Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (Yonne), Jargeau (Loiret), Coudrecieux (Sarthe) et surtout Montreuil-Bellay dans le Maine-et-Loire.

Ouvert le 8 novembre 1941, ce dernier camp - à l'origine une cité destinée à accueillir le personnel d'une poudrerie construite au cours du premier semestre 1940 pour le ministère de l'Armement - compte, en août 1942, jusqu'à 1 086 nomades. Les conditions d'hygiène y sont déplorables. Entre la fin de l'année 1942 et le début de l'année 1943, en raison notamment de la sous-alimentation et du froid, une soixantaine d'internés, principalement des clochards raflés à Nantes au cours du printemps précédent, mais aussi des Tsiganes, dont quelques enfants décèdent à Montreuil-Bellay.

Mais, au-delà de ces chiffres, il convient de s'interroger sur les conditions de vie à l'intérieur de ces camps d'internement. Les Tsiganes sont internés par familles entières, vieillards et enfants compris - ces derniers représentant 30 à 40% des effectifs - dans des lieux insalubres. Les locaux mis à leur disposition sont inhabitables ; glacées l'hiver, suffocantes l'été, les baraques disposent rarement de l'eau courante et les lits ne sont bien souvent que des châlits sans matelas ni couverture. Dans ces conditions, les familles qui le peuvent préfèrent s'installer dans leur roulotte quand elle est entrée avec leurs propriétaires dans les camps, ce qui n'est pas le cas à Montreuil-Bellay. De plus, les conditions sanitaires déplorables et la faim aggravent cette situation.

Enfin, ces populations ne reçoivent pratiquement aucune aide extérieure. Aussi, pour subvenir aux besoins des familles, certains adultes sont amenés à travailler à l'extérieur du camp pour le compte d'entreprises privées.

D'autres sont même réquisitionnés afin de travailler en Allemagne pour le compte de l'organisation Todt ou du STO. Cette dernière remarque permet d'ailleurs de poser la question de la Déportation des Tsiganes.

D'après les recherches de l'historienne Marie-Christine HUBERT, auteur d'une monumentale thèse de Doctorat ayant pour titre " les Tsiganes en France. 1939-1946. Assignations à résidence, internement, déportation ", on sait que la préfecture de la Vienne, voulant éviter le départ vers l'Allemagne de jeunes du département, les a remplacés par des Tsiganes du camp de Poitiers. Or, pour des raisons encore difficiles à expliquer aujourd'hui, certains d'entre eux ont été déportés vers des camps de concentration nazis. 70 nomades ont ainsi quitté Poitiers le 13 janvier 1943 en direction d'Orianenbourg-Sachsenhausen, et 25 autres seraient partis le 23 juin 1943 pour le camp de Buchenwald. 351 Tsiganes en provenance de Malines en Belgique ont également été déportés à Auschwitz par le convoi Z (Zigeuner) du 15 janvier 1944. Parmi eux, 145 français, arrêtés dans les départements du Nord de la France - alors rattachés au commandant militaire de la Belgique - entre le 22 octobre et le 9 décembre 1943. Il s'agirait des rares cas de déportation de nomades, vivant ou internés sur le territoire français, vers des camps de concentration ou d'extermination nazis. Or, sachant qu'entre 50 000 et 80 000 Tsiganes (selon l'historien Denis PESCHANSKI) ont été exterminés durant la seconde guerre mondiale, on peut estimer qu'il s'agit là d'une spécificité française. Il est vrai que l'internement avait

avant tout pour objectif de contraindre les populations Tsiganes à se sédentariser. Certaines familles ont pu d'ailleurs être libérées lorsqu'elles trouvaient une habitation fixe. Néanmoins, cette exception française n'excuse pas l'extrême précarité dans laquelle ont vécu, pendant près de cinq années, plusieurs milliers de tsiganes, et le traumatisme qu'a représenté pour eux cette sédentarisation forcée.

Car les camps d'internement de nomades se sont prolongés au-delà de la guerre. Il faut attendre en effet la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités pour que le décret du 6 avril 1940 soit enfin abrogé et que le dernier camp - celui des Alliers - soit définitivement fermé le 1er juin 1946.

Plus de 60 ans après les événements, cette histoire douloureuse reste encore trop peu connue du grand public. Elle est pourtant essentielle. N'oublions pas que les mesures d'exclusion prises à l'encontre de la communauté Tsigane visaient avant tout l'éradication, en France, du nomadisme. Un mode de vie, aujourd'hui encore, difficilement compris et accepté. »

Source MINDEF/SGA/DMPA Territoire Grand Est

<http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/page/affichepage.php?idLang=nl&idPage=1446>

## Prolongements

- Projection du film de Tony Gatlif « *Liberté* », sorti en novembre 2009, qui a pour sujet l'internement des « Nomades » par le régime de Vichy.
- Lecture du livre de Didier Daeninckx *Le poulpe, La route du Rom*.
- Etude d'autres camps d'internement ou de concentration, tels ceux d'Aurigny durant l'Occupation et de Tourlaville, à la Libération.

## Pour approfondir

- ASSEO (Henriette). *Les Tsiganes, une destinée européenne*, Gallimard, Découvertes Gallimard n°218, 1994.
- FILHOL (Emmanuel), HUBERT (Marie-Christine). *Les Tsiganes en France, un sort à part, 1939-1946*, Perrin, 2009.
- PESCHANSKI (Denis). *Les Tsiganes en France, 1939-1946*, CNRS Editions, 1994. Réédition 2010.